

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BAYONNE

R E C E P I S S E D E D E P O T

1 AV MARIE ANNE DE NEUBOURG - 64115 BAYONNE CEDEX
TEL. : 05.59.46.33.00 - FAX. : 05.59.46.33.03
MINITEL 3614 INFOGREFFE ABONNES - 08.36.29.11.11 NON ABONNES
INTERNET HTTP:// WWW.INFOGREFFE.FR - GTCBAYON@CLUB-INTERNET

SCPA COUSSEAU - PERRAUDIN

**40 COURS DU MARECHAL JOFFRE
B.P 256
40106 DAX CEDEX**

V/REF : BD BPSO/5744454
N/REF : 88 B 77 / A-298

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAYONNE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 27/01/2003, SOUS LE NUMERO A-298,

P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 02/12/2002

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE
D L PYRENEES SA
SOCIETE ANONYME
ZONE INDUSTRIELLE SAINT-ETIENNE
BAYONNE
64100 BAYONNE

R.C.S BAYONNE 343 696 746 (88 B 77)


LE GREFFIER

« DL PYRÉNÉES SA »

Société Anonyme au capital de 900 000 Euros
Siège Social à BAYONNE - Zone Industrielle Saint Etienne

R.C.S. BAYONNE N° B 343 696 746

SIRET N° 343 696 746 00019

**PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 2 DÉCEMBRE 2002**

**L'AN DEUX MILLE DEUX,
LE DEUX DÉCEMBRE À NEUF HEURES TRENTE,**

Les membres du Conseil d'Administration de la Société « **DL PYRÉNÉES SA** », Société Anonyme au capital de **NEUF CENT MILLE EUROS**, dont le siège est à BAYONNE - Zone Industrielle Saint Etienne, se sont réunis à **TERCIS-LES-BAINS** au siège social de la Société « **DL AQUITAINE SA** », sur convocation du Président, faite conformément aux statuts..

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- | | |
|--|---------------------------------------|
| • Monsieur MENDIBOURE Thierry | Président et Directeur Général |
| • Monsieur DEYRIS Bertrand | Administrateur |
| • Madame DEYRIS Jocelyne | Administratrice |
| • Monsieur LAFOURCADE Jean-Marc | Administrateur |

Le Conseil réunissant ainsi la totalité des Administrateurs est régulièrement composé et peut valablement délibérer.

La séance est ouverte sous la présidence de **Monsieur Thierry MENDIBOURE**, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, assisté de **Monsieur Bertrand DEYRIS**, Secrétaire de séance.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est adopté à l'unanimité.

.../...

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN REMPLACEMENT DU PRÉSIDENT DÉMISSIONNAIRE. DIRECTION GÉNÉRALE.

Le Président informe le Conseil de sa décision de renoncer à son mandat de Président du Conseil d'Administration de la Société et en expose les raisons.

En conséquence, il demande au Conseil de bien vouloir procéder à son remplacement.

Le Conseil prend acte de cette démission et remercie son Président pour les services rendus à la Société. Il précise que **Monsieur Thierry MENDIBOURE** demeure **Directeur Général** de la société.

La candidature de **Monsieur Bertrand DEYRIS** aux fonctions de Président du Conseil d'Administration est soumise au vote des administrateurs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, élit, à l'unanimité, **Monsieur Bertrand DEYRIS** Président du Conseil d'Administration, en remplacement de **Monsieur Thierry MENDIBOURE**, et ce pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 DÉCEMBRE 2007.

Monsieur Bertrand DEYRIS déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des mandats.

En sa qualité de Président du Conseil d'Administration, **Monsieur Bertrand DEYRIS** représentera le Conseil d'Administration. Il organisera et dirigera les travaux de celui-ci, dont il rendra compte à l'Assemblée Générale. Il veillera au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assurera, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Monsieur Bertrand DEYRIS préside alors la réunion.

Le Conseil donne enfin tous pouvoirs à **Monsieur Bertrand DEYRIS** ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À NEUF HEURES CINQUANTE MINUTES.

DE TOUT CE QUE DESSUS, IL A ÉTÉ DRESSÉ LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL QUI A ÉTÉ SIGNÉ PAR LES ADMINISTRATEURS.

